

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

- Objectif 2 : Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

Les éléments naturels qualifiés de grande valeur patrimoniale comprennent notamment les habitats considérés comme d'« intérêt spécial » : espèces rares, vulnérables, emblématiques et/ou endémiques, les éléments géologiques reconnus, les individus patrimoniaux (ex : vieux arbres) et tout autre élément naturel pouvant concourir à l'amélioration de la connaissance scientifique (ex : sols profonds pour la recherche d'indices type charbon de bois, pollens, etc., en vue de retracer l'histoire de la végétation). Il s'agira, pour les éléments forestiers, de préserver et le cas échéant restaurer les milieux forestiers patrimoniaux (pinède littorale climacique, chênaie, etc.) afin d'accroître la représentativité des peuplements matures qui sont très épars sur le territoire.

Ces éléments peuvent se situer dans des zones à forte fréquentation, où ils sont soumis à des dérangements ou à des pressions potentiellement irréversibles (piétinement à terre, surpêche en mer, chalutage, etc.) ou, à l'inverse, dans des zones dites « refuges », loin des perturbations humaines (falaises littorales, grottes sous-marines, canyons sous-marins, etc.). Toutefois, même ces zones peu accessibles peuvent subir, directement ou indirectement ? par exemple via le bruit et les pollutions ? l'impact anthropique.

Ainsi, ces éléments naturels de grande valeur doivent bénéficier d'une attention particulière pouvant impliquer des réglementations et actions de gestion pour limiter les impacts négatifs relatifs notamment à la fragmentation et aux pollutions (cf. Objectif I et III) ; mais aussi pour assurer des suivis et/ou programmes d'études afin de déterminer leur état de conservation et leur dynamique, d'améliorer les connaissances sur leur biologie et écologie et de mesurer l'efficacité des mesures mises en place pour leur protection.

La protection qui sera mise en place ou renforcée visera aussi l'accroissement et le brassage génétique des populations d'espèces rares et emblématiques, telles que : Puffins, Faucon pèlerin, espèces végétales structurantes de la phrygane (Astragale de Marseille, Plantago subulé, Thymelée tartonraire), éponges carnivores, Corb, Mérou, Posidonie, Corail rouge, cétacés, etc. et plus particulièrement celles bénéficiant d'un Plan National d'Action³⁷ en faveur des espèces menacées : Aigle de Bonelli (1 seul couple à l'échelle du parc national), Chevêche d'Athéna, Pies grièches, Lézard ocellé, Chiroptères, Pollinisateurs, Tortue d'Hermann.

Une attention particulière sera consacrée aux cétacés, car les eaux du parc national en sont potentiellement riches. L'objectif est ici de minimiser l'impact du trafic maritime ? très dense, notamment en cœur ? et des vitesses élevées qui constituent des menaces majeures pour les cétacés.

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif II

Proposition de mesure réglementaire 3 : Mise en place de moratoires

Établissement de moratoires pour protéger certaines espèces, que des suivis et des études

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

auront jugées comme rares et/ou vulnérables. Ainsi le CA propose dès la création du Parc national l'instauration d'un moratoire pour le Corb, espèce particulièrement rare dans le périmètre de coeur malgré le potentiel élevé en nourriture et en habitats appropriés. Les modalités d'application, en particulier concernant la durée, seront définis en concertation avec le Conseil Économique Social et Culturel (CESC) et le Conseil Scientifique (CS).

Proposition de mesure réglementaire 4 : Élargir le sanctuaire PELAGOSg au Parc national des Calanques

Élargir ce « sanctuaire » pour la protection des mammifères marins de Méditerranée Nord-Occidentale au périmètre marin du parc national (coeur et AMA).

Ces propositions de mesures réglementaires, importantes en vue de protéger certaines espèces de grande valeur, pourront relever d'une mise en oeuvre de l'État après avis du Conseil d'Administration.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif II

Mesure partenariale 4 : Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national

Des suivis et des études peuvent être réalisés, en partenariat avec certains usagers dont l'activité est en lien avec l'objet d'étude dans le but de récolter des données, d'améliorer les connaissances, de les associer aux missions du Parc national et de favoriser l'appropriation des mesures réglementaires les concernant.

Par exemple en mer : associer les pêcheurs professionnels, de loisir, les plongeurs, les kayakistes, les plaisanciers, etc., à certaines études ou suivis sur l'état de conservation de certaines espèces cibles du coeur (ex : recensement des cétacés, mérours, corbs, grandes nacres, veille biologique sur les algues invasives ...) ou concernant plus largement l'état des ressources halieutiques.

Par exemple à terre : associer les chasseurs aux comptages ou repeuplement de la petite faune, mais aussi les grimpeurs, spéléologues à certaines études ou suivis d'oiseaux rupestres ou de chiroptères. Le Parc national travaillera également au côté des grimpeurs et des propriétaires/gestionnaires pour réfléchir à l'amélioration du balisage des chemins d'accès aux voies d'escalade et au référencement des voies sportives pour assurer leur conventionnement entre la FFME et les propriétaires. Certains suivis peuvent servir également à évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place : au vue des résultats, l'Établissement public du Parc national peut proposer une modification et réadaptation de ces mesures et de la réglementation associée.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Impulse la démarche Met en oeuvre et coordonne les suivis	Contribuent aux réflexions, Constituent un relai pour l'Établissement	Usagers professionnels, usagers de loisir, scientifiques, associations

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

Apporte un appui technique, logistique, voir financier	Soutiennent la démarche	
La mesure partenariale 4 s'applique au coeur de Parc national.		

Mesure partenariale 5 : Encadrement de l'activité de « whale?watching » dans les eaux du parc national

L'Établissement aura vocation à proposer des actions de formation et de sensibilisation, établies en concertation avec les opérateurs officiels de « whale?watching » exerçant leur activité dans les eaux du parc national. Ces actions seront dispensées par des spécialistes et s'adresseront également aux particuliers et aux sociétés « opportunistes », exerçant cette activité de façon ponctuelle dans le cadre d'une activité commerciale différente (par exemple via les bateaux de pêche au gros, de promenade en mer, etc).

L'activité de « whale?watching » sera notamment basée sur les principes du « Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer » et les « recommandations pour l'obtention du label » établi dans le cadre de Pelagos.

Les sociétés adhérentes seront à même de valoriser leur engagement au travers d'une contractualisation avec le Parc national des Calanques.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Coordonne, conseille, participe Élabore en concertation une Charte de bonne conduite et des documents d'information	Participent à la réflexion, relaient l'information auprès des habitants et visiteurs (OT)	Opérateurs officiels, opérateurs officiels (pêcheurs, bateliers, plaisanciers, plongeurs, Eco Instituts, scientifiques, Assoc de Prot de la Nature, Région PA
La mesure partenariale 5 s'applique au coeur marin du parc national		

Mesure partenariale 6 : Réduire le risque de collision avec les cétacés

Il s'agira en particulier d'étudier et favoriser la mise en oeuvre de systèmes ou de procédures de navigation (voies de navigation, vitesse...) à même de réduire le risque de collisions accidentelles et qui ont fait leur preuve dans le périmètre PELAGOS actuel.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Coordonne la concertation sur le sujet Apporte un soutien technique et une expertise locale	Participent à la réflexion, relaient l'information auprès des professionnels et usagers	Compagnies de navigations, transport de marchandises, usagers, EcoOcéan, instituts, scientifiques, associations, GIS3M, Région
La mesure partenariale 6 s'applique au coeur marin du parc national		

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

Mesure partenariale 7 : Acquisition et valorisation des connaissances

Le partage de la connaissance de l'environnement est reconnu par le « Grenelle de l'Environnement » et ses textes afférents comme une cause d'intérêt national. Plusieurs dispositifs nationaux sont déjà mis en oeuvre dans ce but, comme le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

La stratégie scientifique du Parc national devra permettre d'intégrer l'ensemble de la chaîne de la connaissance, au delà des seuls programmes scientifiques : outils informatiques, qualité des données, accessibilité des données, communication, moyens humains et matériels, gouvernance...

Harmoniser et pérenniser l'acquisition de la connaissance des patrimoines :

- Les séries longues de données sont indispensables pour étudier les couplages Homme?milieubiodiversité. Elles répondent de plus aux objectifs de l'Observatoire National de la Biodiversité, du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (exemple en cours sur les terrains départementaux de Fontblanche, classés en AOA, un observatoire de recherche en environnement « F?ORE?T » a démarré en 2007 sur 60 ha de forêt méditerranéenne mélangée et pluristratifiée pour étudier sur le long terme les paramètres environnementaux et le fonctionnement des espèces). Des suivis similaires seront menés sur d'autres indicateurs du territoire afin de disposer d'un panorama le plus complet possible des impacts du réchauffement. Le suivi du trait de côte sera effectué, en lien avec le programme de connaissance piloté par le Département des Bouches?du?Rhône.
- Les indicateurs de biodiversité concerneront 3 niveaux de complexité (espèce, milieu, paysage) à plusieurs échelles pouvant aller au?delà du parc national, notamment dans le cadre de Trame Verte et Bleue.
- Les protocoles scientifiques devront permettre une mutualisation en « inter?parc », pour réaliser des suivis harmonisés notamment avec Parc national de Port?Cros et d'autres gestionnaires d'espaces naturels (Ville de Marseille, CEN PACA), par exemple pour les aspects insulaires et certains aspects marins (suivis Phylloctiles et oiseaux marins présents dans les îles marseillaises), mais aussi continentaux (Aigle de Bonelli).
- Acquisition participative pour les inventaires des naturalistes amateurs.
- Les bases de données et systèmes d'informations devront être coordonnées et interopérables afin d'en faciliter la validation et l'utilisation (MNHN, Silene PACA, SINP, etc.).

Améliorer l'expertise et l'analyse et valoriser les résultats des connaissances : consiste à développer un réseau d'experts nationaux et internationaux afin d'améliorer la qualité de la connaissance en vue de renforcer la capacité d'anticiper et d'agir et faire bénéficier les acteurs locaux de son expertise et de ses « porter à connaissance » pour analyser l'évolution des milieux naturels, appréhender les relations entre patrimoines naturels et activités humaines, comprendre les facteurs de perturbation des milieux naturels. Cette expertise s'appuie notamment sur l'inventaire généralisé de la biodiversité, conduit par l'Établissement public du parc.

Renforcer la collaboration avec la recherche : les principes fondateurs des parcs nationaux les désignent explicitement comme territoires d'expérimentation et de recherche.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des	Principaux autres partenaires
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

	communes adhérentes	associer
Facilite les réflexions sur la cohérence des suivis Coordonne le recueil de données et les analyses Met à disposition son expertise Diffuse la connaissance, facilite l'accès à l'information	Relayent l'information Sollicitent les « porter à connaissance » en amont des projets Facilitent les échanges	Universitaires, Réseau Régional des Espaces Naturels, Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoires Botaniques Nationaux, réseaux associatifs régionaux et locaux Fédérations des chasseurs, ONCFS, ONF,...

La mesure partenariale 7 s'applique aux coeurs terrestres et marins

pages 71 à 74

Référence ID de l'article : #1456

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:20